

Votre référence EDL :

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez **faire des économies** en diminuant le montant de vos factures d'énergie ?
SÉOLIS a le plaisir de vous proposer d'**isoler les combles perdus de votre logement pour 0 € TTC**
en tant que **bénéficiaire du Chèque Énergie**.
Profitez-en vite !

ISOLATION DES COMBLES PERDUS À 0 € TTC !

PAR SOUFLAGE DE LAINE MINÉRALE DE VERRE



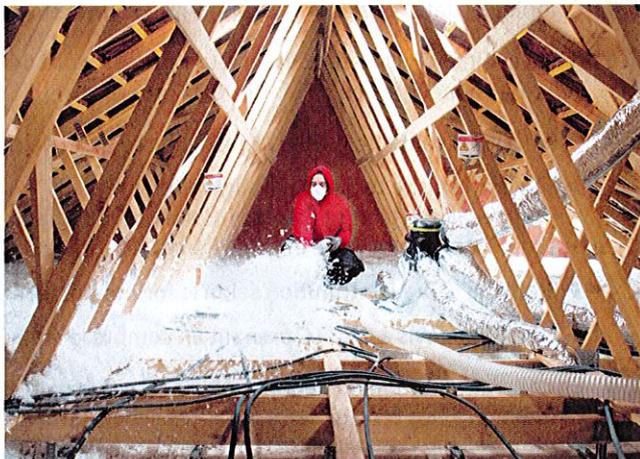
Cette **opération spécifique** à durée limitée est financée par SÉOLIS dans le cadre du dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**. Ces travaux d'isolation de vos combles perdus contribueront à :

- ▶ **Réduire** vos consommations d'énergie et donc vos factures
- ▶ **Valoriser** votre logement
- ▶ **Améliorer** votre confort en hiver et en été

LE SAVIEZ-VOUS ?

25 % à 30 %

des déperditions thermiques se font par le toit.



Les travaux seront réalisés sous la responsabilité exclusive de **professionnels, partenaires de SÉOLIS**, lesquels sont titulaires d'une qualification valide RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine de l'isolation du toit.

Pour en bénéficier, il est **indispensable** de nous retourner le **coupon-réponse** joint à ce courrier. Attention : s'il est incomplet ou transmis après la date mentionnée, **il ne pourra pas être pris en compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération.

Le Directeur Commercial
Mehdi Gheribi

MODE OPÉRATOIRE

Avant de nous retourner le coupon-réponse joint, vous devez vous assurer que vous remplissez notamment toutes les conditions ci-dessous :

- ▶ **Occuper une maison individuelle à titre de résidence principale**
 - dont les combles sont perdus (c'est-à-dire non aménageables)
 - existante depuis au moins 2 ans
- ▶ **Être propriétaire occupant du logement ou**
- ▶ **Être locataire du logement**, sous réserve de l'accord de votre propriétaire. Dans ce cas, vous devrez nous communiquer les coordonnées du propriétaire afin que nous obtenions son accord sur la réalisation de ces travaux.
- ▶ **La maison n'a pas déjà permis de bénéficier d'une prime ou d'une aide financière** versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour des travaux de la même nature.

L'ensemble des documents nécessaires à cette opération devra donner lieu à une signature par le propriétaire (occupant ou non le logement, notamment si vous êtes locataire).

Le **devis** et, en cas d'acceptation de ce dernier, la **facture** à 0 € TTC seront établis par notre Partenaire au nom du **propriétaire**.

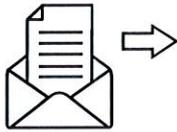
En aucun cas, SÉOLIS ou le Partenaire ne vous demandera votre Revenu Fiscal de Référence ou votre avis d'imposition.

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, **la démarche est la suivante :**

- 1** Complétez, datez et signez le coupon-réponse et retournez-le nous en utilisant l'enveloppe T jointe.
- 2** Après avoir enregistré ce coupon (et obtenu l'accord de votre propriétaire, le cas échéant), SÉOLIS transmettra vos coordonnées (et/ou celles de votre propriétaire) à l'un de ses partenaires.
- 3** Celui-ci vous contactera sous 15 jours environ afin de convenir d'un rendez-vous pour :
 - ▶ Réaliser la visite technique obligatoire qui :
 - valide ou non la mise en place d'une isolation dans les combles perdus au vu de la réglementation applicable,
 - confirme ou non votre éligibilité à la présente opération. Le compte-rendu de visite devra être signé.
 - ▶ Établir le cadre contribution selon le formulaire émanant du Ministère en charge de l'énergie.
 - ▶ Établir un devis à 0 € TTC prenant en compte la contribution de SÉOLIS.
- 4** En cas d'acceptation du devis, celui-ci devra être daté et signé. Le contrat sera alors conclu entre le propriétaire et le partenaire, et les travaux seront réalisés sous 4 semaines (délai indicatif) par ce dernier, sous sa seule responsabilité.
- 5** Une fois les travaux terminés, notre partenaire :
 - ▶ fera signer une attestation sur l'honneur indispensable à la constitution de votre dossier ;
 - ▶ Remettra une facture dont la contribution de SÉOLIS sera déjà déduite avec un reste à charge à 0 € TTC.

NB : Toute autre prestation supplémentaire qui serait demandée devra faire l'objet d'un devis distinct et spécifique, qui ne sera pas pris en charge par SÉOLIS.

COUPON RÉPONSE



À renvoyer au plus tard le **30 juin 2019**
(cachet de la poste faisant foi) dans l'enveloppe
prépayée jointe à ce courrier.

**Informations à compléter et cases à cocher
obligatoirement**

Je soussigné(e), Mme/M _____

N° et Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Votre référence EDL : _____ (À retrouver sur le courrier ci-joint ou sur votre dernière facture)

Je suis propriétaire occupant le logement - Numéro de téléphone : _____

Et atteste que :

la maison individuelle est existante depuis au moins 2 ans,

la maison n'a pas déjà bénéficié d'une prime ou d'une aide financière versée dans le cadre
du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour des travaux **de même nature**.

Je souhaite bénéficier de l'opération « Isolation des combles perdus à 0 € TTC » proposée par SÉOLIS.

J'autorise SÉOLIS à transmettre à son partenaire mes coordonnées afin que celui-ci me contacte
par téléphone ou courrier pour les travaux.

Date : _____ Signature : _____

Je suis locataire du logement – Dans ce cas, merci de renseigner les coordonnées du Propriétaire :

Nom : _____

Adresse complète : _____

Numéro de téléphone : _____

SÉOLIS lui transmettra ce même coupon-réponse afin d'obtenir son accord.

En cas d'accord de mon propriétaire, j'autorise SÉOLIS à transmettre à son partenaire
mes coordonnées afin que celui-ci me contacte par téléphone ou courrier pour les travaux.

Date : _____ Signature : _____

Les données personnelles collectées dans le présent coupon sont strictement nécessaires à SÉOLIS et obligatoires pour traiter votre demande. Elles font l'objet de traitements automatisés sous la responsabilité de SÉOLIS ayant pour finalité : la gestion de l'opération CEE « Isolation des combles perdus pour 0€ TTC » ainsi que le dépôt, auprès du Pôle national des CEE, des dossiers correspondants. Les données nécessaires sont également transmises par SÉOLIS au partenaire, aux fins de mise en relation pour la visite technique et/ou les travaux. SÉOLIS conserve les données ainsi collectées pour la durée nécessaire à la valorisation du dossier CEE correspondant auprès des autorités administratives, sous réserve de la purge d'éventuels contentieux. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par SÉOLIS, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@seolis.net. Le cas échéant, il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr.